## Code vestimentaire – Document de travail

Règlements	Exemples	Modalités
<ol> <li>Vêtements du haut (chandail, t-shirt, blouse ou camisole)         <ul> <li>*À noter que les vêtements du haut doivent couvrir la poitrine ou le torse en tout temps.</li> <li>De plus, les messages inscrits sur les vêtements doivent être respectueux de tous et en conformité avec les valeurs de l'école.</li> </ul> </li> <li>1.1 Les vêtements du haut doivent avoir au minimum une bretelle ou une manche sur chaque épaule, peu importe l'épaisseur.</li> <li>1.2 Les vêtements du haut et du bas doivent se rejoindre ou se superposer.</li> <li>1.3 Les vêtements du haut qui sont translucides ou qui laissent entrevoir certaines parties du corps sont permis à condition que l'élève porte une camisole ou un chandail en dessous ou par-dessus le vêtement translucide.         <ul> <li>*Chandail ou camisole conforme aux règlements précédents.</li> </ul> </li> </ol>		1. L'élève qui se présente à l'école avec une tenue vestimentaire non conforme au code de vie s'expose à des sanctions.  1. L'élève qui se présente à l'école avec une tenue vestimentaire non conforme au code de vie s'expose à des sanctions.

- 2. Vêtements du bas (short, pantalon, jeans, legging, jogging, jupe ou robe)
  - \*À noter que les vêtements du bas doivent couvrir les sous-vêtements en tout temps.
  - 2.1 Les shorts, les jupes et les robes doivent arriver au minimum au bout des doigts.



2. L'élève qui se présente à l'école avec une tenue vestimentaire non conforme au code de vie s'expose à des sanctions.

- 3. Vêtements d'extérieur (manteau, coupe-vent, botte)
  - 3.1 Les vêtements et les bottes d'extérieur doivent rester dans les casiers lors des heures de classe.
  - 3.2 Par mesure de sécurité, des souliers doivent être portés en tout temps dans l'école. Le port des sandales est permis à condition qu'elles soutiennent bien le pied.



3.1.1 L'élève qui se présente en classe avec ses vêtements pour l'extérieur devra les rapporter à son casier et une note sera inscrite à l'agenda.

- 4. Couvre-chefs (tuque, casquette, chapeau, capuchon, bandana)
  - 4.1 Par mesure de sécurité et pour faciliter l'identification des élèves, tous les types de couvre-chefs sont permis à l'extérieur de l'école seulement.



4.1.1 L'élève qui porte un couvre-chef à l'intérieur de l'école devra le retirer sous peine de sanction.

- 5. Cours de sciences
  - 5.1 Les cheveux doivent être attachés et le port de souliers fermés est obligatoire.
- 6. Cours d'éducation physique
  - 6.1 Pour des raisons d'hygiène, les vêtements du haut doivent avoir des manches courtes ou des manches longues.
  - 6.2 Les souliers conçus pour le sport sont obligatoires.
  - 6.3 Lors des cours à la piscine, les élèves doivent se conformer aux règlements spécifiques du code vestimentaire en vigueur.



3. L'élève qui ne respecte pas les règlements du code vestimentaire lors des cours de sciences et d'éducation physique s'expose à des sanctions.